

Bon No: 001129377		1ere Gachée: 10:09 (1)		Date: 19/08/2026		reap170826113547		Zone: Transport incompl			
		Quantité: 2.00 m3		référence commande(2): 06.46.81.06.93							
client: 411249		LAMY DU BATIMENT SARL*				110 AVENUE JACQUES SIMON				Véhicule:	
chantier: 124917						51470				M19 TAPIS CHOSROE	
		Compertrix				06.46.81.06.93 51510 Compertrix				CHOSROES CHOSROES	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE		température:	
08:14								00:00		vitesse du vent:	
										validité:	
code Béton		désignation(6)(8)		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure		consistance(7) Dmax	
PJDER3C330		DESACTIVE				XF2		CL 0,40		S3 10	
ciment(type et classe)				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)			
CEMII B-LL 42.5R CE CP2 NCEMII B-LL 42.5R						0		C25/30			
appellation commerciale DESACTIVE Dm10 Htm S3 CEM2 330											
Propriétés particulières spécifiées											
SERVICES						ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)			LIVRAISON RECEPTIONNEE		
LOCATION TAPIS AU TOUR CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE TAXE CARBONE ECO-PARTICIPATION						PRE 5480/4700 5480/4700 EA ISOSPHERE 5140			NOM:		
									signature du client:		
ajout d'ingrédients sur chantier(9):											
type et quantité:						signature:					
demandeur:											

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1